

République Française
Département : HAUTE-CORSE
Arrondissement : Corte
SORBO OCAGNANO - Commune

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération N° DE_020_2026

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--|----------|------------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 15 | 14 | 14 |
| Date de la convocation : 14/04/2026 | | |
| Pour | Contre | Abstention |
| 14 | 0 | 0 |
| Résultat du vote : adoptée | | |

Le vingt et un avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie de Sorbo Ocagnano), sous la présidence de Monsieur Dominique ALBERTINI.

Présents : Dominique ALBERTINI, Philippe CHERICI, Delphine BREHERET, Christian DESIDERI, Véronique FRANCESCHI épouse NEMESI, Antoine ALBERTINI, André GIAMARCHI, Annonciade PAOLI, Marie Josephe FRANCESCHI ÉPOUSE JOBIN, Philippe VINCENTI, André DESIDERI, Sandrine LOISEAU, Stéphanie BERNARDINI ÉPOUSE CICCOLI, Victoria DESIDERI

Représentés :

Absents et Excusés : Gérard ORSATELLI

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Delphine BREHERET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget principal 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 25 mai 2021 adoptant l'application à partir du 1^{er} janvier 2022 l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe les membres du conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2026, à des mouvements de

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026
02B-212002869-DE_020_2026-DE
A G E D I

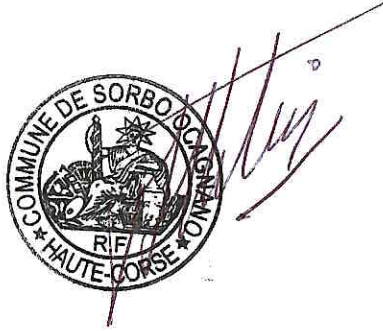
DE_020_2026

crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Dominique ALBERTINI
Président de séance

Madame Delphine BREHERET
Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the signature of Madame Delphine Breheret.

Date de transmission de l'acte: 23/04/2026
Date de réception de l'AR: 23/04/2026
02B-212002869-DE_020_2026-DE
A G E D I